



Paris, le 17 septembre 2020

Michel DE SADELEER
Coordinateur de l'Union Fédérale des
Retraités de la FNEM FO,
60 rue Vergniaud 75013 PARIS
pensionnes@orange.fr 06 07 04 22 42

à Monsieur MITJAVILE
Directeur de la CNIEG

Monsieur le Directeur,

Nous attirons votre attention sur ce qui relève, pour notre Fédération syndicale, d'une interprétation erronée de la LFSS 2020 sur la revalorisation des retraites qui n'excède pas 2000 euros bruts. Nous citons « En 2020, tous les retraités dont le montant mensuel total des retraites perçues (base et complémentaire) n'excède pas 2000 € brut en 2019, soit près des 80 % des retraités en France, bénéficieront d'une revalorisation de leur retraite de base à hauteur de l'inflation (soit 1 %) ». Sur de très nombreuses pensions versées par vos services au 1^{er} septembre 2020, vous en avez modifié le montant brut en passant le pourcentage de revalorisation de 1 % appliqué au 1^{er} janvier 2020 au taux de 0,3 %. Pour quelle raison ?

Après recherche, nous apprenons que vos services ont ajouté le 1/12^e du forfait annuel des avantages en nature énergie au montant brut des pensions pour une nouvelle application de la revalorisation des retraites (ce 1/12^e est d'ailleurs présent sur la feuille de pension pour y appliquer la CSG et la CRDS). Cet ajout a eu pour effet le passage à plus de 2000 € brut pour de nombreuses pensions. À quel titre les « ANE » ont été intégrés au montant brut de la pension de Retraités des IEG ? La loi de finances 2020 parle uniquement de montant de retraite brut et on ne peut qu'être surpris de ce qui ressemble à une décision arbitraire et infondée sauf preuve du contraire !

Le paradoxe dans ce dossier se situe au niveau du montant brut des pensions concernées car beaucoup d'entre elles, que ce soit avec l'application du taux de revalorisation à 1 % ou à 0,3 %, n'arrivent toujours pas à 2000 euros brut. Nos premiers contacts juridiques, sur ce dossier, nous ont apporté de nombreuses réponses très dubitatives !

Nous souhaiterions avoir une réponse argumentée à toutes nos interrogations avec d'éventuels documents qui pourraient justifier ces modifications de revalorisation (par exemple, une modification de la LFSS 2020 qui reste pour nous la référence officielle).

En vous remerciant pour votre diligence, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la FNEM FO, Michel DE SADELEER

Sous couvert de M. Vincent HERNANDEZ
Secrétaire Général de la FNEM FO